

COMMUNE  
D'YZERON  
Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DU VINGT JUIN DEUX MIL VINGT TROIS

## ARRETE

ARRETE N° 2023/060

Réglementation générale du Lac du Ronzey  
abrogeant l'arrêté n°2014/015 du 24.03.2014

Madame la Maire de la commune d'Yzeron,

- Vu la nécessité de produire un règlement général
- Vu la nécessité de réglementer les activités autour et sur le Lac du Ronzey d'Yzeron, propriété de la Communauté de Communes des Vallons du lyonnais,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27.5.94 décidant de regrouper en un seul arrêté la réglementation générale du plan,
- Vu les pouvoirs de police du Maire (art. L 2212-1 et suivants, et art. L2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Considérant la nécessité de préciser les dispositions relatives aux animaux,

## ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2014/015 du 24.03.2014 est ABROGE et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2- Cet arrêté s'applique sur l'enceinte du Lac du Ronzey et ses abords, propriétés de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour la plus grande partie et de la Commune.

### ARTICLE 3- CIRCULATION ET STATIONNEMENT :

La circulation automobile et des engins à moteurs est interdite sur tous les terrains situés autour du lac du Ronzey ainsi que sur la piste longeant, en dehors des véhicules de service et d'entretien. Une dérogation peut être donnée ponctuellement pour l'organisation de manifestations.

Les trois entrées du lac (côté cimetière, côté parking aval et rampe parking amont) doivent rester dégagées afin de permettre l'accès aux véhicules de secours (Pompiers, ambulances, Police municipale, Gendarmerie) et d'entretien. Un panneau de stationnement interdit est apposé à chaque entrée.

### ARTICLE 4 - BAIGNADE :

La baignade est INTERDITE.

### ARTICLE 5 - ACTIVITES NAUTIQUES :

Sont interdites les activités de motonautisme, de planche à voile, les matelas et canots pneumatiques individuels ou collectifs, et ce pour raison de sécurité.

Est autorisée la pratique du modélisme.

#### ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Le camping et le caravanning, même temporaires sont interdits sur l'ensemble du site, sauf dérogation écrite du Maire.

Sont interdits sur le site du lac, l'offre gratuite ou le louage du service public, l'exercice d'un commerce à l'exception d'autorisations accordées par la commune.

Seuls les barbecues mis à disposition sur le site sont autorisés (en période de sécheresse, une extrême vigilance des utilisateurs est requise).

L'utilisation de barbecues portables individuels est interdite, durant toute l'année.

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, tels que : l'emploi d'appareils ou de dispositifs de diffusion sonore, l'usage des pétards, artifices, ...

Les dépôts sauvages de détritus ou d'ordures ménagères sont interdits, en dehors des poubelles mises à disposition des promeneurs ou usagers.

#### ARTICLE 7 - ANIMAUX.

Les personnes accompagnées de chiens, même muselés, doivent les tenir en laisse.

Toute infraction sur ce point est passible d'une amende selon la réglementation en vigueur (fixée à ce jour à 38 €).

La baignade des animaux (chiens, chats, chevaux etc... ) est INTERDITE.

Le présent arrêté sera inscrit sur les registres de la Mairie et affiché au lac. Copie en sera adressée à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de même qu'à la Gendarmerie de Vaugneray, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

FAIT à YZERON, le 20 Juin 2023.

Madame la Maire,  
Agnès NELIAS

Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte transmis

au représentant de l'Etat le : 26/6/2023

affiché le : 26/6/2023

-informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Yzeron, le 26/6/2023



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlementation générale du Lac du Ronzey abrogeant l'arrêté n°  
2014/015 du 24/03/2014

.....  
Date de décision: 20/06/2023

Date de réception de l'accusé 26/06/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 200623\_A2023060

Identifiant unique de l'acte : 069-216902692-20230620-200623\_A2023060-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 60-Arrêté règlementation générale du Lac du Ronzey.pdf ( 99\_AR-069-  
216902692-20230620-200623\_A2023060-AR-1-1\_1.pdf )